

ANNEXE 51-102A3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Exploration Goldflare inc.
458, boul. des Laurentides
Piedmont (Québec)
J0R 1K0

Rubrique 2 Date du changement important

4 décembre 2023

Rubrique 3 Communiqué

4 décembre 2023

Rubrique 4 Résumé du changement important

Placement privé totalisant 115 800 \$.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Le 4 décembre 2023, Exploration Goldflare inc. a procédé à la clôture de son financement par voie de placement privé (le « Placement ») offert à des investisseurs admissibles, à un prix de 0,21 \$ l'unité (1 unité = 2 actions ordinaires au prix de 0,025 \$ chacune + 4 actions accréditatives au prix de 0,04\$ chacune + 6 bons de souscription (1 par action) permettant au détenteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,05 \$ par action, pour une période de 12 mois suivant la clôture du Placement). L'émission totalise 1 102 858 actions ordinaires, 2 205 716 actions accréditatives et 3 308 574 bons de souscriptions.

Aucun initié n'a participé à ce placement et des frais d'honoraires d'intermédiaires de 4 536 \$ ont été engagés.

Tous les titres émis dans le cadre de ce placement privé sont assujettis à une période de conservation de quatre (4) mois et un (1) jour, et le placement est conditionnel à l'approbation finale de la Bourse de croissance TSX.

Le produit des placements en actions accréditatives sera utilisé pour financer des « frais d'exploration au Canada » (« FEC ») (au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada) sur des claims miniers de la Société situés au Québec, notamment et en majorité sur sa propriété Goldfields. La Société acceptera de renoncer à ces frais d'exploration au Canada en faveur des investisseurs participant au Placement, avec une date effective d'au plus tard le 31 décembre 2023.

Le produit des placements en actions ordinaires sera utilisé pour financer les opérations courantes de l'entreprise et ses besoins en fonds de roulement.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 - Confidentialité de la déclaration de changement important

Non applicable

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Serge Roy, président du conseil d'administration

Rubrique 9 Date de la déclaration

4 décembre 2023